

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, TERRIER Véronique, VIDONI Joëlle

Le Conseil Municipal a été convoqué le 08 juillet 2025.

La séance est ouverte à 19h10.

Sébastien PELISSIER est désigné secrétaire de séance.

1. Objet : Rectification de la délibération n° 2025-11 intitulée « Demande d'un emprunt pour le financement des travaux d'urbanisation RD 91 et 91C »
(Délibération n° 2025-14)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 et L 2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif du 9 avril 2025,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la délibération n° 26-2022 en date du 20 juillet 2022 pour le choix du bureau étude dont le montant s'élève à 9 600 € HT (11 520 € TTC) ;

Considérant la délibération n° 36-2023 en date du 12 octobre 2023 de l'avant-projet pour les travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C pour un montant de 153 473.00 € HT (184 167.60 € TTC) ;

Considérant la délibération n° 02-2024 en date du 5 février 2024 relative à la convention de réalisation des travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C avec le Conseil Départemental ;

Considérant la délibération n° 26-2024 en date du 28 octobre 2024 relative à la nouvelle convention de réalisation des travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C avec le Conseil Départemental ;

Considérant la délibération n°37-2024 en date du 5 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif (travaux d'urbanisation RD91 et RD91C). Le montant de ce projet est de 207 602.08 € HT (249 122.49 € TTC) ;

Considérant la délibération n° 2025-11 en date du 25 juin 2025, concernant la demande d'un emprunt pour le financement des travaux d'urbanisation RD91 et 91C ;

Considérant le montant total de ce projet qui s'élève à 217 202.08 € HT (260 642.50 € TTC).

Considérant la subvention accordée par le Conseil Départemental de 52 285.20 €.

Considérant la demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental pour un montant de 10 065.60 €.

Considérant que pour les besoins de financement des travaux d'urbanisation de la RD91 et RD91C, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €.

Quatre banques ont été consultées : la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, le Crédit Agricole Toulouse 31, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique et la Banque Postale pour un prêt de 150 000 € sur 15 ans à taux fixe.

Considérant l'analyse des offres par la Commission Finances ;

Considérant que la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique est l'offre économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** l'offre faite par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

- **DE RÉALISER** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------------|---------------|
| Montant du prêt en Euros | 150 000,00 € |
| Durée d'amortissement | 15 ans |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Taux d'intérêt fixe | 3.55 % |
| Type d'amortissement | Constant |
| Frais de dossier | 225 € |

Intérêts dus sur la durée totale du prêt : 40 603.20 €

Echéances constantes trimestrielles en capital : 2 500.00 €

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis avec un indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire ci-dessus nommé (Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique), pour un montant de 150 000 euros.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces administratives à savoir le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2. Révision des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026. (Délibération n° 2025-15)

VU l'article R 531-52 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT, la délibération n° 39-2024 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs de la cantine pour les enfants scolarisés sur les communes de LAGARDE et MONTCLAR.

Madame la Maire précise que, suite à l'augmentation des tarifs par notre fournisseur, il est nécessaire d'appliquer une augmentation :

- De 0.10 € pour les repas maternelles et primaires.
- De 0.12 € pour les repas adultes.

Elle propose de passer le prix du repas des maternelles et des primaires de 4,35 € à 4,45 €.

D'autre part, elle propose de passer le prix du repas des adultes de 6,01 € à 6,13 €.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame la Maire concernant les tarifs de restauration scolaire,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer ces tarifs, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Questions diverses : Néant

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h30.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

Fait à Lagarde, le 18 juillet 2025

Marielle PEIRO,
Présidente

Sébastien PELISSIER
Secrétaire de séance